

CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE

Les Gouvernements signataires de la présente Convention,

Considérant qu'il convient d'assurer à leurs régimes douaniers le plus haut degré d'harmonisation et d'uniformité, et spécialement d'étudier les problèmes inhérents au développement et au progrès de la technique douanière et la législation y afférente,

Convaincus qu'il y aurait intérêt pour le commerce international à promouvoir entre les Gouvernements la coopération en ces matières, compte tenu à la fois des facteurs économiques et de la technique douanière qu'elle comporte,

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Il est créé un Conseil de Coopération douanière dénommé ci-après «Conseil».

ARTICLE II

(a) Sont Membres du Conseil:

(i) les Parties contractantes à la présente Convention;

(ii) le Gouvernement de tout territoire douanier autonome en ce qui concerne ses relations commerciales extérieures qui est proposé par la Partie contractante ayant la responsabilité officielle des relations diplomatiques dudit territoire et dont l'admission en tant que membre distinct est agréée par le Conseil.

(b) Tout Gouvernement d'un territoire douanier distinct, Membre du Conseil en vertu du paragraphe (a) (ii) ci-dessus, cessera d'être Membre du Conseil sur notification faite au Conseil de son retrait par la Partie contractante qui assume la responsabilité officielle de ses relations diplomatiques.

(c) Chaque Membre du Conseil nomme un délégué et un ou plusieurs délégués suppléants pour le représenter au Conseil. Ces délégués peuvent être assistés de conseillers.

(d) Le Conseil peut admettre en son sein, en qualité d'observateurs, des représentants de pays non membres ou d'organismes internationaux.

ARTICLE III

Le Conseil est chargé:

(a) d'étudier toutes questions relatives à la coopération douanière que les Parties contractantes sont convenues de promouvoir conformément aux objectifs généraux de la présente Convention;

(b) d'examiner les aspects techniques des régimes douaniers ainsi que les facteurs économiques qui s'y rattachent en vue de proposer à ses